



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2026**  
Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE  
Date de la convocation : 22 janvier 2026  
Date de publication : 30 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU, Jean-Marie SABOURIN.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Sabrina GENAUZEAU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Angélique CAMARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260128-DE-2026-01-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026



**DE-2026-01-12 FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - COMITÉS DU 8 DÉCEMBRE 2025 ET DU 15 JANVIER 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le vice-président délégué explique que conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adoptée par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine le 13 mai 2024 et par le conseil communautaire le 29 mai 2024, a débuté la mise en œuvre des 4 dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- Aide économique aux micro-projet immobiliers
- Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises
- Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises
- Aide à la compétitivité énergétique des entreprises

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, les comités d'attribution réunis le 8 décembre 2025 et le 15 janvier 2026 proposent les subventions d'équipements suivantes :

Bénéficiaire	Commune de l'établissement	Nature du dispositif	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
EURL BOXER GARAGE MOTO BY COCO	79260 FRANÇOIS	Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises	2 016,58 €	403,32 €
EURL BOXER GARAGE MOTO BY COCO	79260 FRANÇOIS	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	14 643,00 €	2 928,60 €
SAS LE QG	Siège social à FRANÇOIS pour l'établissement de LA CRÈCHE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	194 241,60€	3 000,00 €

SAS LE QG	Siège social à FRANÇOIS pour l'établissement de LA CRÈCHE	Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises	11 035,00 €	2 207,00€
EURL AUVRAY Sébastien	79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	Aide aux micro projets immobiliers	2 866,30 €	2 293,04 €
EURL AUVRAY Sébastien	79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	6 862,73 €	1 372,55 €

Monsieur le vice-président précise que les montants des subventions proposées à chaque entreprise sont des subventions plafonds. Le montant des subventions réellement versées sera calculé en fonction du montant des investissements éligibles effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise, conformément au règlement d'attribution de chaque dispositif d'aide concerné validé en Comité d'attribution.

Il précise que le versement de la subvention pourra aussi intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés,
- Un second versement correspondant au solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,

Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises,

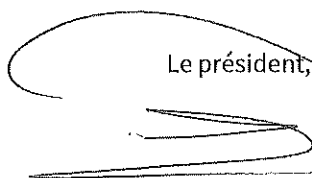
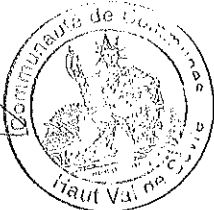
Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 15 janvier 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre du fonds d'accompagnement des entreprises.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

Le président,

Le/la secrétaire de séance,

